



VILLE DE CRESPIERES

YVELINES

## Arrêté n° 2012-11-111 Portant interdiction de la consommation d'alcool sur le domaine public

### Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2112-1 et L.2212-2,  
VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5,  
VU le Code de la santé publique, notamment les articles L 3341-1 et suivants, relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L.3342-1 et suivants, relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,  
VU les doléances des riverains relatives au bruit provoqué par les individus s'alcoolisant sur la voie publique,  
VU le volume de verres cassés, de bouteilles et de canettes abandonné dans certains endroits de la commune, le plus souvent ouverts aux enfants,  
CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public et de mettre en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,  
CONSIDÉRANT que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,  
CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques sur le territoire de la commune,

### ARRETE

Article 1 : à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, la consommation de boissons alcoolisées est interdite entre 21h et 6h sur l'ensemble du domaine public communal : voies, chemins, places, parkings, stade municipal et espaces verts publics.

Article 2 : les dispositions du présent arrêté n'incluent ni les manifestations autorisées par le maire, ni les terrasses de cafés, débits de boissons et restaurants

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire et la gendarmerie d'Orgeval sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de St Germain-en-Laye, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Crespières, le 28 novembre 2012

Le Maire,  
Adriano BALLARIN



MAIRIE DE CRESPIERES

Place de l'Eglise 78121 CRESPIERES

Tél : 01.30.54.44.12 / fax : 01.30.54.58.19 / mail : crespus@wanadoo.fr